

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la Convocation : 12/09/2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Jean GRANGER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-055 : Recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'Agence postale communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Céline QUESNOY qui prendra effet le 21 septembre 2024 pour un an.

Céline QUESNOY avait pour fonction principale la gestion administrative et comptable de la Mairie et pour fonction secondaire la gestion de l'agence postale communale à hauteur de 15 h hebdomadaire.

Devant la difficulté de recruter des agents contractuels acceptant les tâches dévolues aux deux services, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un contractuel pour couvrir le temps dévolu à l'agence postale communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article L 313-1, du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps non-complet de 15h hebdomadaire sur le fondement de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, relevant

du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3), d'une durée de 1 an à compter du 21 septembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de son grade. La dépense sera inscrite au chapitre 012 article 64131 au budget de la collectivité.

-AUTORISE la signature du contrat à durée déterminée

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

